

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2023DC130

**OBJET : MANDAT SPECIAL : RENCONTRES NATIONALES DES TERRITOIRES  
D'ÉDUCATION ET DES VILLES ÉDUCATRICES**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** la délibération VILLE\_2022DL084 datant du 6 octobre 2022 relative aux pouvoirs du Maire-Délégation du conseil municipal – Mandats spéciaux,

**CONSIDÉRANT** la tenue des rencontres nationales des territoires d'éducation et des villes éducatrices (RNTE) le 19 octobre prochain à Brest

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Ville de Corbas d'être représentée lors de cet évènement coorganisé par la ville de Brest et réseau français des villes éducatives, notamment un atelier nommé « Les enfants et les jeunes dans la démocratie participative locale »

**CONSIDÉRANT** la possibilité donnée à la commune de prendre en charge ce déplacement dans le cadre d'un mandat spécial,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver le principe de prise en charge des frais de séjour et de transport de Dominique BABE, dans le cadre d'un mandat spécial confié par le conseil municipal, pour sa participation aux rencontres nationales des territoires d'éducation et des villes éducatrices (RNTE) le 19 octobre prochain à Brest

**ARTICLE 2** : Les frais de séjour et de transports liés à ce déplacement seront supportés par la commune sur la base d'un remboursement des frais réels ou d'une prise en charge directe des frais.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires pour assurer le règlement des dépenses concernées sont inscrits aux chapitres 011 et 65 du budget principal

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.